

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 octobre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Aurélie CHANAS, Marie-Hélène CROZAT, Jessica GIRAUD, Pascale DESSUS,

<u>ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>: Christine RICHIOUD (procuration à S. NOUGUIER) Pascal MATHIEU (procuration à C. VIENNOT), Elodie MICHALET (procuration à J. GIRAUD)

<u>ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:</u> Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX, Clément GIRAUD, Sylvère FAURE

# **PARTICIPAIT À LA RÉUNION:**

Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Aurélie CHANAS** est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

# 1 - Approbation du compte rendu du 17 septembre 2024

Le compte rendu du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## 2 - INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 35-2024 POUR modification des statuts d'arche agglo

Madame le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 12 septembre 2024 portant modification des statuts. Celle-ci porte sur les compétences relatives à l'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance définit par la Loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 désignant les communes Autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 point précis de compétence :

### Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

## Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- o Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 Cette loi est dissociée de la gestion des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE.

Il est ainsi proposé d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les statuts d'ARCHE Agglo dans les termes suivants :

Article 6-12 : autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du l de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- ✓ Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame le Maire informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Madame la Préfète de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération n°2024-509 du Conseil d'Agglomération du 12 septembre 2024, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT.

Considérant les statuts,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Par 12 voix POUR

- VALIDE la modification statutaire proposée.

#### 3 - FINANCES

Madame le Maire propose au conseil de déposer une demande de subvention auprès du Département pour la réfection de la toiture du bâtiment des écoles et la réfection du plafond et remplacement des néons par du Led à la salle des fêtes. Le projet avoisine les 100 000 € TTC. La subvention du Département est de 40% Avant de lancer la demande de subvention, le conseil municipal autorise le principe de travaux mais demande à voir si il y a des travaux supplémentaires.

Accord du Conseil Municipal.

## 4 - COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

#### CCAS:

Repas du 11 novembre offert aux personnes de + 67 ans.

Les personnes âgées de 77 ans et plus ne souhaitant pas participer au repas, pourront bénéficier d'un repas livré le même jour.

Le restaurant du Cabaret neuf a été choisi comme prestataire pour le repas servi à la salle des fêtes et Kathy Laffont pour la livraison à domicile.

## - COMMUNICATION:

Cérémonie du 11 novembre à 11h30 suivie d'un apéritif Date des vœux du maire : vendredi 10 janvier 2025 à 18h30

#### - ENVIRONNMENT:

Madame le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu avec le CAUE au sujet du projet de réaménagement du champ de Mars et de ses abords.

Une réunion sous forme de balade urbaine avec les riverains est prévue le samedi 16 novembre de 10h00 à 12h00 sur inscription auprès du secrétariat de mairie afin de recueillir les modalités d'utilisation de ces espaces par les usagers (avantages et inconvénients).

#### BATIMENTS:

Présentation par VRH du futur projet d'aménagement de l'ancienne mairie. Une réunion est prévue avec les ABF avant dépôt du dossier au service instructeur.

## 5- QUESTIONS DIVERSES:

Etablissement d'une convention d'entretien du canal par le SIABH.

Proposition d'installer un panneau routier pour la chicane devant l'ancienne mairie pour rappeler les droits de priorité de chacun.

Déplacement du radar de la Mairie devant les lotissements sur la CD 67.

Réfection du chemin de la truffière effectué, reste celui du chemin du bois de Bard la semaine prochaine.

Pose d'un témoin pour une fissure sur le mur de soutènement au niveau de la propriété de M. GAY sur la route des Pinates afin de voir l'évolution.

Réception de travaux de la chaufferie bois le mercredi 16 octobre.

Séance levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal est prévu le 19 NOVEMBRE 2024.

Stéphanie NOUGUIER Maire

Aurélie CHANAS

Secrétalire

